

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM027/2022

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Déménagement  
19 Grande Rue

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de Dominique GENY, en date du 15 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 31 mars 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur 10 m au niveau du 19 Grande Rue.

**ARTICLE 2 :** Le jour du déménagement, une signalisation appropriée sera installée par le demandeur et le camion de déménagement sera stationné au plus près des habitations afin de laisser une voie libre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Dominique GENY, 19 Grande Rue, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 21 mars 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

